



Les adolescents coupables d'infraction sexuelle

Renseignements du...

Centre national d'information sur la violence dans la famille

Qui sont les adolescents coupables d'infraction sexuelle?

Ce sont des jeunes de 12 à 17 ans qui commettent un acte de nature sexuelle avec une personne de tout âge, contre la volonté de la victime, sans son consentement ou d'une façon agressive, abusive ou menaçante.¹

Quelle est l'ampleur du problème?

Il est impossible d'évaluer avec précision le nombre des infractions sexuelles commises par des adolescents, car il n'existe pas de statistiques nationales officielles sur les actes de cette nature. De plus, ce n'est qu'au cours des quelques dernières années que les fournisseurs de services, les chercheurs, la police et les responsables des services correctionnels ont

commencé à reconnaître la gravité de ce problème et à s'y attaquer.

Voici des précisions sur l'incidence des infractions sexuelles commises par les adolescents:

- Au pays, près du quart des infractions sexuelles sont perpétrées par des adolescents.²
- En Ontario, entre 1979 et 1984, près de 1 400 personnes de 16 à 19 ans ont été reconnues coupables d'une ou de plusieurs infractions sexuelles.³
- Seulement dans la région métropolitaine de Toronto, 151 adolescents (149 garçons/2 filles) de 12 à 17 ans ont été inculpés d'infraction sexuelle en 1985.⁴
- Une enquête effectuée auprès de la population pour le compte du Comité

Badgley sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants a révélé que près du tiers des auteurs soupçonnés ou reconnus coupables d'agression sexuelle à l'égard d'enfants avaient moins de 21 ans.⁵

Une très grande partie des agressions sexuelles commises par des adolescents ne sont pas signalées, de sorte que les statistiques récentes dont on dispose ne permettent pas d'estimer toute l'ampleur du problème.

Un grand nombre des infractions sexuelles commises par les adolescents ne sont pas signalées pour les raisons suivantes:

- Jusqu'à récemment, ces infractions étaient traitées comme des voies de fait plutôt que comme des infractions sexuelles; ainsi, les dossiers d'arrestations donnent une fausse idée de l'ampleur réelle du problème.
- On minimise souvent l'importance des agressions sexuelles commises par les adolescents ou on les considère souvent comme de la curiosité ou de l'expérimentation d'ordre sexuel. En effet, les professionnels appelés à intervenir dans ces cas minimisent souvent l'importance de ces actes plutôt que de les traiter comme des comportements sexuellement anormaux.
- Le désir de protéger les adolescents contre ce qu'on a souvent considéré comme une étiquette nuisible s'étend au système de justice pénale, dans lequel la négociation de plaidoyer permet aux adolescents de plaider

coupable à une accusation de voies de fait simples ou même à une accusation de crime contre les biens, plutôt que d'être inculpés d'une infraction sexuelle.

- Les victimes hésitent à signaler les agressions qu'elles ont subies par peur des réactions de leurs parents, d'être blâmées ou de voir rejeter sur elles la responsabilité de l'incident ou par crainte de représailles de la part de l'agresseur.
- Les auteurs d'infractions sexuelles se soumettent très rarement d'eux-mêmes à un traitement.

Faits à prendre en considération

Profil des auteurs d'infractions sexuelles

- Il n'existe aucun portrait type des adolescents qui commettent des infractions sexuelles. Tous les groupes économiques, tous les niveaux d'instruction, toutes les races et toutes les religions sont représentés chez ces adolescents.
- Il s'agit parfois d'adolescents solitaires, isolés des jeunes de leur âge, préférant jouer avec des enfants plus jeunes; ils ont habituellement une expérience de travail limitée, connaissent beaucoup d'échecs et manquent généralement de maturité dans la plupart des sphères d'activité.⁶
- Un fort pourcentage de ces adolescents vivent divers problèmes sociaux et de comportement à l'école.
- Les adolescents coupables d'infraction sexuelle considèrent leur monde

comme leur étant fondamentalement hostile; leur comportement agressif peut être considéré, en partie, comme le reflet de leur besoin de se venger d'un monde qu'ils perçoivent comme hostile envers eux.⁷

- Une étude récente effectuée à Toronto a révélé que les adolescents coupables d'infraction sexuelle ont commencé à commettre des infractions lorsqu'ils étaient plus jeunes, parfois à l'âge de 12 ans. Les plus jeunes adolescents commettent des infractions moins violentes que les adolescents plus âgés, bien que cela aussi soit en train de changer.⁸
- Il y a probablement plus d'adolescentes qui commettent des infractions sexuelles que les recherches actuelles ne nous le laissent croire, mais jusqu'à présent, la grande majorité des auteurs connus de telles infractions sont des garçons.
- Selon les statistiques officielles de la police de la région métropolitaine de Toronto, 349 actes d'agression sexuelle qui auraient été commis par des adolescents ont été signalés de janvier 1984 à juillet 1986. Environ 98 p. 100 des auteurs allégués étaient des garçons et 2 p. 100 étaient des filles.
- Contrairement à ce que beaucoup de personnes croient, les adolescents qui commettent des infractions sexuelles ne sont pas des étrangers qui se cachent dans l'ombre, prêts à bondir sur des victimes sans méfiance. Dans

la plupart des cas, ils sont bien connus de leurs victimes, ce sont des membres de la famille, des voisins, des gardiennes ou des amis.

- Lorsqu'on leur parle de leur comportement sexuellement agressif, les adolescents nient habituellement les faits, en minimisent l'importance et rejettent la responsabilité de leurs actes sur leurs victimes.

Eux-mêmes des victimes

- Une des rares études canadiennes faites sur ce sujet a révélé qu'un tiers des adolescents coupables d'infraction sexuelle avaient été eux-mêmes maltraités ou négligés durant leur enfance.⁹
- Une étude effectuée aux États-Unis sur les adolescents coupables d'infraction sexuelle a démontré que plus de 60 p. 100 d'entre eux avaient déjà été maltraités physiquement, que près de la moitié avaient été agressés sexuellement, que 70 p. 100 avaient été victimes de négligence et que plus de la moitié des adolescents de l'échantillon avaient vécu une combinaison de ces diverses formes de violence lorsqu'ils étaient enfants.¹⁰
- Les adolescents victimes d'exploitation sexuelle durant leur enfance ont plus de chances que les autres de devenir eux-mêmes des agresseurs. Toutefois, le fait d'avoir déjà été une victime n'est pas la cause du comportement de ces adolescents, il est plutôt un facteur qui contribue à ce

comportement violent. La plupart des adolescents qui ont été des victimes ne répètent pas ce comportement avec d'autres enfants.

Caractéristiques des infractions

- Les agresseurs sont habituellement plus âgés que leur victime. Toutefois, dans un nombre important de cas, c'est la victime qui est plus âgée que l'agresseur. Cela suggère qu'il peut être trompeur de définir l'infraction uniquement en fonction de la différence d'âge entre la victime et l'agresseur.
- Le comportement sexuel agressif ne se manifeste pas soudainement à l'adolescence. Souvent, l'agresseur a déjà manifesté des comportements agressifs ou abusifs, bien que dans la plupart des cas on n'y ait pas prêté attention, qu'on ait minimisé leur importance ou qu'on les ait considérés comme des expériences sexuelles et qu'ils n'aient pas bien été signalés.
- Dans la plupart des cas, l'acte sexuel qui a attiré l'attention des autorités sur l'adolescent n'est pas un acte isolé. Une étude effectuée à Toronto a révélé que près de la moitié des adolescents agresseurs avaient déjà commis auparavant une ou plusieurs infractions sexuelles.¹¹
- Les menaces et la force physique sont utilisées le plus souvent avec les victimes plus âgées, alors qu'un comportement moins violent - abus de pouvoir et d'autorité - est

habituellement utilisé avec les victimes plus jeunes.¹²

- Plus l'agresseur est âgé, plus il y a de risques qu'une plainte soit déposée contre lui.

Que peut-on faire pour prévenir les infractions sexuelles commises par les adolescents?

- Encourager les adolescents reconnus coupables d'infraction qui sont mis en liberté surveillée ou placés dans un cadre de vie approprié à se soumettre à une évaluation et à un traitement adaptés à l'infraction commise.
- Offrir à l'école des cours d'éducation à la sexualité qui comprennent une composante sur la sexualité positive portant sur les questions de consentement, d'égalité et de coercition. Plusieurs chercheurs ont découvert que le manque d'information ou d'éducation appropriée sur la sexualité peut être un facteur qui entraîne des comportements incestueux.¹³
- Aider les victimes d'agression sexuelle à accepter et surmonter leurs sentiments à propos de l'agression; cela peut aider à réduire la probabilité que ces personnes deviennent elles-mêmes des agresseurs.
- S'assurer que les agressions sexuelles commises par des adolescents sont traitées avec la même attention et le même souci que celles perpétrées par des adultes.
- Considérer tous les cas d'agression sexuelle par les adolescents comme

des indications possibles que ces jeunes peuvent avoir été eux-mêmes victimes d'exploitation sexuelle. Il faut examiner cette possibilité dans toute tentative de traiter l'adolescent et de prévenir que son comportement ne se reproduise.

- S'assurer d'offrir le plus tôt possible des services d'évaluation et de traitement spécialisés et accessibles aux adolescents et reconnaître qu'il n'existe aucune solution rapide et facile au problème.
- Reconnaître que de nombreux adultes coupables d'infraction sexuelle ont commencé à avoir des comportements agressifs lorsqu'ils étaient très jeunes. Ceci nous démontre l'importance d'offrir des services efficaces de traitement aux adolescents.
- S'assurer que tous les adolescents reconnus coupables d'agression sexuelle font l'objet d'une évaluation complète par des professionnels spécialement formés et fournir au besoin un traitement et des consultations de suivi.
- Insister sur l'importance d'une approche multidisciplinaire lors des interventions auprès d'adolescents coupables d'infraction sexuelle. Un traitement efficace exige la collaboration de tous les intervenants et une bonne communication entre eux.

- Offrir une formation spécialisée aux policiers, travailleurs sociaux, agents de probation, psychologues et autres professionnels qui travaillent auprès des adolescents coupables d'infraction sexuelle.

Lectures suggérées

- *A Comprehensive Service - Delivery System with a Continuum of Care for Adolescent Sexual Offenders*, Steven M. Bengis, 1986.
- *Adolescent Sex Offenders: A Tracking Study*, Frederick Mathews et Lillian Stermac, Toronto: Central Toronto Youth Services, 1989.
- *Adolescent Sex Offenders: Towards a Profile*, Lillian Stermac et Frederick Mathews, Toronto: Central Toronto Youth Services, 1987.
- *Répertoire national des programmes de traitement pour auteurs d'agressions sexuelles à l'endroit d'enfants*, M. Catherine Ryerse, Ottawa: Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, 1989.
- *The Youthful Sex Offender: The Rationale And Goals Of Early Intervention And Treatment*, Fay Honey Knopp, Syracuse, U.S.: Safer Society Press, 1985.
- *Working With The Adolescent Sex Offender: Proceedings of the Training Intensive for the Treatment of Adolescent Sex Offenders Workshop*, Ottawa: Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, 1988.

Matériel audio-visuel: la Division de la prévention de la violence familiale de Santé et Bien-être social Canada a réuni, sur le sujet de la violence familiale, plus de 50 films et vidéo-cassettes que l'on peut emprunter sans frais auprès des bureaux régionaux de l'Office national du film.

Renvois

1. Gail Ryan, *Bibliographie annotée: Adolescent Perpetrators of Sexual Molestation of Children, Child Abuse and Neglect*, Vol. 10, pp. 125-131, 1986, p. 131.
2. Frederick Mathews, *Adolescent Sex Offenders: A Needs Study* (Toronto: Central Toronto Youth Services), 1987, p. 1.
3. Ibid.
4. Ibid.
5. Robin Badgley (et coll.). *Infractions sexuelles à l'égard des enfants* (Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services) 1984, p. 925.
6. Lois H. Pierce et Robert L. Pierce, *Juvenile Sex Offenders* (1985). Document inédit présenté à la New Hampshire Conference on Family Violence, 1987, p. 1.
7. Leslie Margolin, A Treatment Model for the Adolescent Sex Offender, *Journal of Offender Counselling, Services and Rehabilitation*, Vol. 8, Nos 1-2, automne/hiver 1983, p. 3.
8. Mathews, p. 18.
9. George A. Awad, Elisabeth Saunders et Judy Levene, A Clinical Study of Male Adolescent Sexual Offenders, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, Vol. 28, N° 1, 1984, p. 107.
10. Pierce, p. 5.
11. Elisabeth Saunders, George A. Awad et Georgina White, Male Adolescent Sexual Offenders: The Offender and the Offense, *Revue canadienne de psychiatrie*, Vol. 31, août 1986, p. 543.
12. Lillian Stremac et Frederick Mathews, *Adolescent Sex Offenders* (Toronto: Central Toronto Youth Services) 1987, p. 6.
13. M.S. Kaplan, J.V. Becker et J. Cunningham-Rathner, Characteristics of Parents of Adolescent Incest Perpetrators: Preliminary Findings, *Journal of Family Violence*, Vol. 3, N° 3, 1988, pp. 189-190.

Le présent document a été préparé sous contrat par Gordon F. Phaneuf. Nous remercions les personnes suivantes pour leur précieux concours: Steven Bengis, Ed. D., *New England Adolescent Research Institute*; Ross Dawson, *Institute for the Prevention of Child Abuse*; Jonathan Ross, Consultant; Gail Ryan, *Adolescent Perpetrator Network*; Catherine Ryerse, Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté; Dr Frederick Mathews, *Central Toronto Youth Services*; Barbara Merriam, Santé et Bien-être social Canada.

Pour de plus amples informations sur les adolescents coupables d'infraction sexuelle ou toute autre question liée à la violence familiale, veuillez communiquer avec le:

Centre national d'information sur la violence dans la famille

Localisation Postale 0201A2
Division de la prévention de la violence familiale
Direction générale de la promotion et des programmes de santé
Santé Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Téléphone : (613) 957-2938
ou appelez sans frais : **1-800-267-1291**
Télécopieur : (613) 941-8930



ATS : (appareils de télécommunication pour personnes sourdes :
(613) 952-6396
sans frais : **1-800-561-5643**

Janvier 1990

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.

Santé Canada

